

prélèvement à la source et déclaration IR 2019 : « tout va bien »...

A quand la dématérialisation des contribuables ?



Simplement au service du public !

La dématérialisation de la déclaration et le PAS fonctionnent très bien !!! Tel est le sentiment profond du ministre DARMANIN.

D'ailleurs, ceux qui ont assuré dans les SIP l'accueil des contribuables ont certainement dû constater cette évidence ministérielle. Les photos ci-contre montrent à n'en pas douter la justesse de l'affirmation de notre jovial ministre.

Tout le monde utilise internet pour la déclaration, c'est la seconde évidence qui montre que les agents des finances publiques ne servent, décidément, à rien et qu'il est finalement juste de démanteler la DGFiP.

Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre et écouter la colère qui s'exprime, depuis des mois, dans nos services.

Les mobilisations du mois de mars pour la défense du service public fiscal et foncier et la bonne participation à la grève du 9 mai, pour s'opposer à la loi de transformation de la fonction publique, montrent le fossé entre les agents que nous sommes et ceux qui gouvernent.

Cette mobilisation va se poursuivre, dès le 28 mai, date du vote en première lecture de cette loi destructrice.

Pour les fonctionnaires, il ne s'agit pas de conserver des privilèges mais de préserver, au travers du statut, des garanties mais aussi de remplir les obligations qui découlent de ce statut de 1946, réactualisé en 1983, obligations qui permettent l'accomplissement de missions indispensables aux citoyens.

Entre les 27 et 29 mai, partout dans la fonction publique, organisons des débats, des rencontres pour démontrer le caractère destructeur des services publics, que porte cette loi de transformation de la fonction publique.

CALENDRIER

Révision évaluation !

La CAP A de révision de l'évaluation 2019, gestion 2018, aura lieu le

► 20 juin 2019

CAP d'affectation au Mouvement local

► Agents Administratifs, le 23/05/2019

► Contrôleurs
le 20/06/2019

► Inspecteurs
le 25/06/2019

Comité Technique local

Consacré au DUERP, il se réunira le :

► 25/06/2019

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT

► 12/06/2019

EN BREF

Rassemblement devant l'Assemblée Nationale.



► Le 28 mai entre 12h et 14h00, jour de vote du projet de loi de transformation de la fonction publique. Des prises de parole auront lieu.

► Journée nationale de grève à venir en juin...

LES MOUVEMENTS DE MUTATION

Un mouvement limité et des affectations au choix, imposées !

La réforme des règles de mutation engagée par la Direction Générale, au détriment des agents, semble porter ses fruits. Un nombre significatif d'agents a renoncé à faire une demande de mutation ou en ont été empêchés de le faire, pour cause de délai de séjour.

Ainsi, le nombre de mutations pour convenances personnelles a diminué sensiblement. Il est passé de 4243 agents mutés en 2018 à 3088 cette année.

Un mouvement des Inspecteurs limité et contrecarré

Le mouvement des inspecteurs confirme que sans priorité, ou une très grande ancienneté, il n'est point de mutation !!!

Lors de sa création, la CGT s'est élevée vivement contre l'instauration d'un mouvement spécifique pour les inspecteurs stagiaires. La CGT avait souligné, en dehors des sujets purement formation sur lesquels il y aurait beaucoup à dire, le caractère discriminatoire de ce mouvement et son inutilité alors même que les règles de mutation en un mouvement unique entre titulaires et stagiaires, n'était pas remis en cause par les agents.

Ces réserves, exprimées alors par certaines organisations syndicales, dont la nôtre, demeurent pertinentes et sont accentuées par la chronologie des deux mouvements.

Pour une affectation au premier septembre 2019, des stagiaires se retrouvent ainsi à occuper des postes auxquels des agents titulaires pouvaient prétendre. Cela a généré beaucoup d'interrogations et un ressentiment important lors de la publication du mouvement de la catégorie A.

L'affectation au choix, génère des risques potentiels de discriminations

Nous sommes en totale opposition avec les affectations faites au choix, en particulier lorsque de jeunes inspecteurs obtiennent, en sortie d'école, des postes refusés à des agents plus anciens et expérimentés.

Nous craignons également que de nombreux postes fixes soient laissés vacants après les mouvements généraux de mutation, alors qu'ils ont été demandés.

En effet, il faut bien mettre en jachère pendant 8 mois des postes à la disposition des futurs inspecteurs de la promotion à venir 2019 / 2020 ou préparer les nombreuses et futures suppressions de poste, voulues et générées par la politique de réduction drastique de la dépense publique décidée par ce gouvernement ■

Quand la DGFIP crée la pénurie !

Les mouvements de mutation en quelques chiffres :

• Mouvement des A

Il reste encore 16 inspecteurs affectés d'office cette année contre 17 l'année dernière, 1 relation-stagiaire, une Liste d'Aptitude et 15 Examen Professionnel.

Contrairement aux années précédentes, le grand gagnant n'est plus le département du 93 mais la Dircofi Ile-de-France avec 11 « malheureux élus » auxquels on peut ajouter 41 inspecteurs stagiaires

Il y a 14 départements fermés contre 20 l'année dernière

Signe de la mauvaise qualité de ce mouvement, il n'y a aucune arrivée en liste normale sur la Martinique depuis 2014 ainsi que sur la Guadeloupe et la Réunion.

Trois départements sont fermés depuis 2017 au moins. La Lozère, la Haute-Marne et le Tarn-et-Garonne.

96 inspecteurs restent en attente d'un rapprochement.

• Mouvement des B

Cette année, 5 076 demandes de mutations ont été déposées (13,87 % des effectifs B) contre 6331 en 2018 (17,03 %) et 8003 en 2017 (21,14 %).

21 affectations d'office et 112 rapprochements externes qui restent en attente.

1894 postes vacants sur les seuls emplois administratifs !

Adieu monsieur le directeur

« Nous partîmes 120 000 agents de la DGFIP et nous arrivâmes 98 000... »

A l'inverse du CID, sous la gouvernance de Monsieur PARENT la DGFIP a vu ses effectifs fondre au rythme de 2000 par an. Au total, M. PARENT nous aura allégé de près de 22 000 emplois.

Un excellent bilan, si on se place du côté des fossoyeurs du service public que nous combattons.

Alors dire que nous le regretterions serait mentir. Mais du côté de son remplaçant, il y a fort à craindre que l'hémorragie se poursuive.

En effet, M. FOURNEL a déjà un CV aussi épais que le Code Général des impôts.

Pour prendre son poste il n'aura, eu, tel le chômeur de Macron, qu'à traverser la rue, puisqu'il était Directeur de Cabinet de Gérard Darmanin, depuis mai 2017.

Si l'on rajoute qu'il a été directeur des douanes et droits indirects, Conseiller de Jean-Pierre Raffarin, puis de Dominique de Villepin à Matignon, le portrait est complet.

Que dire de plus si ce n'est que décidément la météo sociale n'est pas prête de s'améliorer sous le ciel de la DGFIP.

Alors si nous ne regretterons pas son prédécesseur, nous ne sautons pas de joie à cette nouvelle nomination. Mais une chose est sûre, cependant, c'est que nous ne nous ferons point d'illusions ■

Tout le monde se souvient du mouvement de grève du zèle, démarré à Dunkerque par nos collègues douaniers. Ce mouvement, débuté le 3 mars, s'est rapidement étendu sur l'ensemble du territoire. La presse s'est largement faite l'écho de ce mouvement qui avait beaucoup impacté la fluidité des passages vers la Grande Bretagne.

Echos des luttes aux douanes

Entamé dans l'unité de 5 organisations syndicales (CGT, Solidaires, CFDT, FO et Unsa), ce mouvement a vu trois organisations (FO, CFDT, Unsa) rompre la démarche unitaire en organisant des réunions à trois et écartant de fait solidaire et la CGT Douane.

La CGT Douane considère que les acquis de cette lutte ont été limités du fait de cette désunion qui a fait le jeu de la Direction des Douanes.

Les propositions de la Direction des douanes sont :

- Une augmentation par étapes du régime indemnitaire ACF et autre :
 - 24 points au 01/11/2019 puis 3 points au 01/07/2020 et au 01/07/2021), pour une catégorie de personnels ;
 - 14 points puis deux fois 2 points, aux mêmes dates que ci-dessus, pour les agents de surveillance

Le résultat est en deçà des revendications exprimées à savoir 100 € nets par agent.

Par contre, cet accord de fin de conflit a maintenu les procédures disciplinaires engagées à l'encontre de 19 douaniers. La CGT douane estime que cette situation est inacceptable et qu'elle est le résultat de la « trahison de FO, de l'Unsa et de la CFDT ■



« Au cœur du travail pour bâtir l'avenir »

Cinq jours de débats pour réfléchir sur la réalité du travail en 2019 et sur son avenir.

Autre point, non moins important, la question de la construction du rapport des forces dans un cadre unitaire et dans un contexte de remise en cause de nombreux acquis sociaux et du droit du travail.

Les délégués ont majoritairement validé le document d'orientation qui fixe les axes revendicatifs et les enjeux qui vont nous incomber dans les trois années qui viennent.

A l'issue des débats, Philippe MARTINEZ a été réélu à la responsabilité de secrétaire général de la confédération.



Inspection du travail



Les agents de la DI-RECCTE, craignent que la fusion des services du ministère de la cohésion sociale avec l'inspection du travail les fasse passer sous l'autorité du préfet, ce qui pose un problème d'indépendance.

La réforme consisterait en une fusion de la DI-RECCTE avec les services de l'emploi et de l'insertion au sein d'une Direction départementale.

Pour populariser leur action revendicative ils ont organisé une « manifestation-pique-nique », devant l'immeuble de la DIRECCTE d'Île-de-France à Bobigny.



Le Directeur régional qui est venu rencontrer les agents leur a proposé de les recevoir dans le courant de l'après-midi.

La CGT DNEF, présente, a apporté son témoignage et son soutien à cette lutte qui n'est pas sans rappeler le démantèlement en cours de la DGFIP.

RESEAU COMPTABLE

« Agences tous risques »

Alors que s'est ouvert le procès des Balkany, pour fraude fiscale et blanchiment aggravé de fraude fiscale, la CGT Finances Publiques ne peut que tirer le signal d'alarme sur l'extension des agences comptables aux collectivités locales et établissements publics de santé (article 243 de la loi de finances pour 2019).

Pourquoi ? Et que signifient ces agences comptables ?

Le dispositif existant

Concernant les collectivités locales, l'agence comptable permet à l'ordonnateur (le maire) de créer au sein de sa mairie une entité, avec à sa tête un comptable appartenant aux Finances Publiques (DGFIP), ou extérieur à cette administration.

Cette structure est chargée d'exécuter le paiement des dépenses et le recouvrement des recettes (hors recouvrement forcé), de contrôler leur régularité.

La fin du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

Mais dans ces agences, le comptable est mis sous l'autorité hiérarchique de l'ordonnateur (le maire dans notre cas). Une telle agence, remettant en cause le principe républicain de séparation entre ordonnateur et comptable, est donc clairement dangereuse en matière d'indépendance du comptable vis-à-vis du maire, dangereuse pour la qualité du contrôle, a priori, des deniers publics.

L'association des maires de France exprime aussi son inquiétude sur l'avenir de la séparation entre ordonnateur et comptable, dans un communiqué de presse du 4 avril 2019.

A l'inverse, une trésorerie municipale indépendante telle qu'il en existe aujourd'hui, avec un comptable public DGFIP ne dépendant pas hiérarchiquement de l'ordonnateur, avec des agents formés par la DGFIP, mais aussi avec des moyens en conséquence, est une garantie d'efficacité de traitement et de protection des fi-



nances de la commune.

Que devient le contrôle administratif ?

La démarche poursuivie par le gouvernement va aboutir à supprimer tout mécanisme de contrôle et de sécurité dans le maniement des fonds publics en accompagnant la liquidation du principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Il veut également favoriser l'externalisation et la privatisation de pans entiers de missions du secteur public local.

Qui sont Les postulants ?

Alors que nombre de collectivités locales ne se précipitent pas, les communes de Levallois et de Bobigny ont fait acte de candidature pour accueillir une agence comptable.

Or la commune de Levallois défraie régulièrement la chronique avec son maire et sa 1ère adjointe, les époux Balkany.

Quand à celle de Bobigny, elle a également fait couler beaucoup d'encre. C'est à la suite de la publication d'un rapport de la Cour Régionale des comptes d'Île-de-France, d'avril 2018, qui mettait en avant des soupçons de clientélisme et de conflits d'intérêts.

Une politique dangereuse et permissive.

Avec de telles agences, le gouvernement fait le choix de multiplier les risques financiers dans la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et établissements publics de santé, au bénéfice de certains ordonnateurs (dont des élus) qui pourraient se montrer peu scrupuleux.

Il va sans dire qu'à l'heure où les exigences citoyennes expriment la nécessité de plus de transparence et d'honnêteté, il est peu de dire que nous n'en prenons pas du tout le chemin ■